

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-709

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses "BÂTISSE" prévues pour l'exercice 2013.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 107 413 \$ représentant le coût des dépenses courantes de la bâtisse attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal*, et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de loyers de 24 848 \$ et 8 995 \$ provenant des locataires de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 55 949 \$ représentant le coût relié au financement de la **rénovation intérieure des locaux** de la bâtisse de la MRC;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à la bâtisse de la façon suivante :

- d'après la richesse foncière uniformisée 2013 des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q. c. A-19.1)
- par les revenus générés par les locataires de la MRC et
- par l'appropriation des surplus au 31 décembre 2011.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-709**, unanimement statué ce qui suit savoir :

Que les revenus générés par le loyer des locataires ainsi que certains surplus accumulés, soient appliqués aux dépenses courantes reliées à la bâtisse.

- 1) Il sera de plus et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 63 570 \$ représentant les coûts reliés à la bâtisse au taux de 0,00158 \$ par 100 \$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2013, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les revenus générés par les locataires de la MRC pour un montant de 33 843 \$ et par l'appropriation du surplus au 31 décembre 2011 pour un montant de 10 000 \$;

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2013, tel qu'indiqué au tableau no 2;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10142/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon
Directeur général